

## AIDE-MÉMOIRE AUTO-VACCINATION TRAVAILLEURS de la SANTÉ

- ✓ Obtenir le consentement libre et éclairé de l'employé. Un consentement verbal est suffisant.
- ✓ COMPLÉTER LE **FORMULAIRE D'ÉVALUATION CLINIQUE POUR L'ADMINISTRATION DU VACCIN ANTIGRIPPAL**, DISPONIBLE SUR LE BANDEAU **VACCINATION CONTRE LA GRIPPE** DANS L'INTRANET SECTION VACCINATION TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ.
- ✓ **OBLIGATOIRE : IMPRIMER LA CARTE D'ASSURANCE-MALADIE À L'ENDROIT IDENTIFIÉ.** (LES INFORMATIONS RECUEILLIES SERONT TRANSCRITES AU **REGISTRE PROVINCIAL** DE VACCINATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ).)
- ✓ Le vaccin peut être administré par l'infirmière ou par l'infirmière auxiliaire, mais **c'est l'infirmière qui doit faire l'évaluation et compléter la fiche évaluative. L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire qui administre le vaccin doit obligatoirement inscrire son nom, prénom ainsi que son # de permis de pratique.**
- ✓ S'assurer de disposer du matériel d'urgence avant d'effectuer la vaccination.
- ✓ Vous devez commander les fioles de vaccins **au commun** de votre pharmacie. Les vaccins doivent être entreposés dans un réfrigérateur en s'assurant de respecter la chaîne de froid, et ce, en tout temps (voir le PIQ chap. 5). Vérifier la date de péremption du produit avant son utilisation. Les fioles entamées doivent être jetées **après 28 jours** suivant la date d'ouverture. On utilise les mêmes fioles que celles qui sont distribuées aux patients. (fiole multidose)
- ✓ Procéder à la vaccination selon la méthode de soins (MSI) en utilisant le matériel disponible sur vos unités. S'assurer d'effectuer une surveillance post-vaccinale pendant les 15 minutes suivant l'administration du vaccin, afin de déceler rapidement toute manifestation d'effets secondaires indésirables.
- ✓ **Déclarer** toute manifestation clinique inhabituelle en remplissant le formulaire *Rapport de manifestations cliniques survenues après une vaccination* (disponible sur le **bandeau Vaccination**) et le faire parvenir par télécopieur à la Direction régionale de la santé publique au 418 666-6459 pour les personnes vaccinées qui résident dans la Capitale Nationale (région 03) ou au 418-389-1515 pour celles qui résident dans la région de Chaudière-Appalaches (région 12).
- ✓ Le feuillet d'information **vaccin injectable contre la grippe** doit être remis à chaque employé. Il est disponible sur le bandeau **Vaccination**.